

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU SYSTEME TELMA

Entre

[Dénomination sociale, statut, capital social, immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, adresse du siège social]
représentée par

et

La BANQUE DE FRANCE, institution régie par les articles L.141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital de 457.347.051,71 euros, dont le siège est 1, rue La Vrillière, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 572104891, représentée par Jean-Michel BOUCARUT, Directeur de la D.M.P.M.

Ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement « une partie »,

Il est convenu ce qui suit :

1. Nature de la prestation

Dans le cadre des opérations d'open market décidées par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC), prévues par la décision du Gouverneur de la Banque de France relative aux instruments et procédures de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France en vigueur, et de la mise en œuvre de ces opérations de manière décentralisée par les banques centrales nationales, la Banque de France met à la disposition des établissements de crédit éligibles, en vertu des dispositions de la décision du Gouverneur précitée qui souhaitent se refinancer auprès d'elle, le système TELMA. Ce système leur permet de télétransmettre une demande de refinancement conformément aux modalités spécifiques de chaque opération d'open market.

2. Participation aux opérations d'appels d'offres

Tous les échanges d'information concernant les appels d'offres réalisés entre les établissements de crédit éligibles à ces opérations et la Banque de France sont effectués par l'intermédiaire du système TELMA.

Les annexes à la présente convention précisent les modalités d'utilisation du système TELMA ainsi que les pré-requis techniques et de sécurité à respecter.

3. Fiabilité du système TELMA

L'établissement de crédit accrédité au système TELMA, tel que défini par l'article 1 de l'annexe 1, reconnaît que toutes les dispositions ont été prises par la Banque de France pour assurer la fiabilité du système TELMA.

En cas d'indisponibilité du système TELMA, l'établissement de crédit doit transmettre ses offres à la Banque de France par email incluant un formulaire de soumission signé par un ou

des responsables accrédités dans le cadre de la procédure dite « dégradée » décrite en annexe 1.

4. Responsabilité

Tout message transmis est réputé émaner de l'établissement de crédit accrédité. Celui-ci assume la responsabilité de l'utilisation du système TELMA par des personnes qu'il n'aurait pas habilitées à cet effet.

Dans le cadre d'une opération d'appel d'offres, lorsque l'établissement de crédit accrédité agit pour le compte d'un autre établissement de crédit éligible, il doit au préalable avoir communiqué à la Banque de France le mandat qu'il a reçu à cet effet de la part de son mandant, conformément au modèle présenté en annexe 4.

La responsabilité de la Banque de France pour les préjudices subis par l'établissement de crédit est dégagée en cas de faits de guerre civile ou étrangère, grèves, émeutes ou mouvements populaires, conflits du travail, actes de sabotage, de terrorisme, de malveillance, indisponibilité des réseaux publics de télécommunication ou, d'une manière générale, dans tous les cas de force majeure qui la mettraient dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

La Banque de France est responsable envers l'autre partie des seules pertes qui seraient la conséquence directe et immédiate d'une négligence de sa part. La Banque de France ne saurait être tenue pour responsable de toute perte de profit ou de tout dommage indirect subi par l'autre partie.

5. Réclamation

Toute réclamation d'un établissement de crédit accrédité quant au traitement d'une opération d'appel d'offres doit être adressée à la Banque de France par téléphone ou par email dès publication des résultats d'une opération d'appel d'offres. Cette réclamation doit être confirmée, le jour même ou le lendemain, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune réclamation ne sera admise au-delà d'un délai de 3 mois.

6. Preuve

En cas de litige entre la Banque de France et l'établissement de crédit accrédité, les documents produits par la Banque de France, à partir des fichiers informatiques mémorisés dans TELMA, font foi. Il en va de même pour les offres adressées par email par l'établissement de crédit dans le cas de la procédure dite « dégradée », conservées par la Banque de France sous forme papier. Tout message qui n'aurait pas été archivé à la Banque de France est réputé inexistant.

Les enregistrements informatiques et les emails reçus dans le cadre de la procédure dégradée sont conservés par la Banque de France pendant cinq ans.

7. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception ; ladite dénonciation prenant effet à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrés suivant sa réception. En cas d'inexécution par une partie de ses obligations, et nonobstant toute demande de dommages et intérêts, l'autre partie peut résilier sans préavis ni préjudice la présente convention.

La résiliation de la convention n'a pas d'incidence sur les autres conventions signées entre les parties, sous réserve de l'article 9 ci-dessous.

8. Dispositions décrites en annexe

Les annexes listées ci-après font partie intégrante de la présente convention. L'établissement de crédit signataire de cette dernière reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes.

La Banque de France se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à ces annexes à condition d'en avertir les établissements de crédit par écrit, 7 jours calendaires au moins avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

Chaque établissement de crédit accrédité doit communiquer à la Banque de France l'ensemble des informations prévues en annexe 3 et informer immédiatement la Banque de France de toute modification.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Organisation générale des appels d'offres du SEBC

Annexe 2 : Accès à TELMA

Annexe 3 : Fiche de renseignements

Annexe 4 : Contacts à la Banque de France

Annexe 5 : Modèle de mandat

9. Résiliation de la convention existante portant sur le même objet

Les parties conviennent que l'entrée en vigueur de la présente convention entraîne la résiliation de toute convention en vigueur portant sur le même objet.

10. Loi applicable, attribution de compétences

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige, relatif notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution, sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

À _____, le _____

À _____, le _____

Nom et qualité du représentant
de l'établissement de crédit

Nom et qualité du représentant
de la Banque de France

Annexe 1 à la convention relative
à l'utilisation du système TELMA

Organisation générale des appels d'offres du SEBC

1. Établissement de crédit accrédité

Pour participer aux appels d'offres via TELMA, l'établissement de crédit doit :

- être éligible aux termes de la décision du Gouverneur de la Banque de France relative aux instruments et procédures de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France en vigueur
- avoir signé avec la Banque de France la Convention de prêt garanti
- être titulaire dans les livres de la Banque de France d'un compte MCA dans TARGET ou avoir désigné un agent de règlement tel que défini dans la décision du Gouverneur précitée
- avoir signé la présente convention avec la Banque de France relative à l'utilisation du système TELMA et avoir transmis les informations figurant en annexe 3.

2. Caractéristiques des appels d'offres

Les établissements de crédit accrédités peuvent avoir connaissance des caractéristiques de l'opération d'appel d'offres sur le système TELMA le jour même de leur annonce par la BCE, conformément au calendrier fixé par celle-ci.

Ces informations sont également disponibles sur les pages Reuters de la BCE et de la BDF.

En cas d'indisponibilité du système TELMA, les établissements de crédit accrédités reçoivent les caractéristiques de l'opération d'appel d'offres par messagerie électronique aux coordonnées qu'ils ont indiquées à la Banque de France.

3. Soumissions aux appels d'offres et conditions de recevabilité

Afin de vérifier le caractère opérationnel de leur accès à TELMA, les soumissionnaires sont invités à se connecter au plus tard 30 minutes avant l'heure limite d'envoi de soumission et à rester connectés jusqu'à l'heure limite.

Chaque soumissionnaire ne peut établir qu'une seule connexion à la fois à TELMA avec un même compte.

La transmission des offres s'effectue conformément aux indications décrites dans le guide utilisateur accessible en ligne.

Un soumissionnaire peut à tout instant, avant l'heure limite d'envoi des soumissions, modifier la soumission déjà transmise par la création de nouvelles offres qui se substituent aux précédentes.

Les offres sont exprimées en fonction des dispositions de la décision du Gouverneur de la Banque de France précitée et selon les caractéristiques de l'opération d'appel d'offres annoncée.

Les soumissions doivent parvenir avant l'heure limite telle qu'indiquée dans l'annonce de l'opération. L'heure faisant foi est celle d'arrivée des soumissions à la Banque de France telle qu'attestée par le serveur hébergeant la base de données TELMA. L'heure indiquée par

l'horloge interne du poste de travail utilisé par l'établissement de crédit ne saurait donc être utilisée comme moyen de preuve.

Si un établissement de crédit n'a saisi aucune offre avant l'heure limite, la Banque de France considère qu'il ne veut pas participer à l'appel d'offres.

Après l'heure limite, aucune offre ne peut être prise en compte

4. Résultats des appels d'offres

Les établissements de crédit accrédités peuvent disposer de leurs résultats individuels sur TELMA immédiatement après la publication des résultats par la BCE.

Ces informations sont également disponibles sur les pages Reuters de la BCE et de la BDF.

En cas d'indisponibilité du système TELMA, la Banque de France informe individuellement les établissements de crédit accrédités de leurs résultats, et de ceux de leurs mandants, par messagerie électronique aux coordonnées qu'ils ont indiquées à la Banque de France.

Le jour du règlement ou du remboursement des appels d'offres, la Banque de France initie un flux vers TARGET sur le compte MCA de l'établissement de crédit ou sur celui de son agent de règlement.

5. Envoi en mode dégradé

En cas de panne ou de l'impossibilité pour un établissement de crédit de se connecter au système TELMA pour envoyer ses offres, celui-ci doit immédiatement contacter la Banque de France (Adjudications, Refinancement, Collatéral) pour l'en informer :

Téléphone : 01 42 92 27 16

Adresse électronique : 1157-ut@banque-france.fr

Toute demande de ce type ne peut toutefois être prise en considération que si elle parvient à la Banque de France (Adjudications, Refinancement, Collatéral) avant l'heure limite.

Les modèles de soumission en mode dégradé sont disponibles sur le site internet de la Banque de France et sont accessibles en ligne sur le système TELMA.

Annexe 2 à la convention relative à à l'utilisation du système TELMA

Accès à TELMA (<https://www.telmabdf.fr>)

1. Principe

L'accès à TELMA repose sur l'utilisation d'une technologie « client léger » ne nécessitant de déployer aucun composant applicatif spécifique sur les postes clients.

Le réseau utilisé entre les postes de travail distants et les équipements de la Banque de France est de type INTERNET.

Afin de garantir que seuls les établissements de crédit accrédités participent, via INTERNET, aux appels d'offres, une authentification forte de ceux-ci est requise. Pour cela, la Banque de France a développé une solution d'accès sécurisé, basée sur l'utilisation de certificats clients matériels (cartes à puces avec code PIN). Ces certificats sont en outre associés à des comptes utilisateurs dont l'emploi requiert un mot de passe.

L'application TELMA est accessible depuis tout poste client respectant certaines conditions techniques et de sécurité exposées ci-après.

2. Configurations technique et de sécurité

La responsabilité de la protection du poste client utilisé pour accéder à TELMA est à la charge de l'établissement de crédit accrédité et non de la Banque de France.

Exigences

- Système d'exploitation Windows 10 (64 bit) ou Windows 11 (64 bit)
- Microsoft Edge (testé sur la version 130.0.2849.89– 64 bits); Firefox (testé sur la version 128.4.0esr - 64 bits)
- Connexion INTERNET (accès aux sites sécurisés « https:// »)
- Appartenance du compte qui effectue l'installation au groupe Administrateur local du poste
- Lecteur de carte et pilote associé fourni par la Banque de France ;
- Protection du poste des attaques venant d'INTERNET (virus, spyware...).
- En cas d'utilisation d'un proxy, autorisation du port 443 en HTTPS.

Recommandations

- Poste client équipé d'un logiciel anti-virus afin de le protéger des virus informatiques ;
- Poste client équipé d'un dispositif dit « pare-feu » (firewall) pour empêcher les accès non autorisés de tiers au poste et aux données qu'il contient ;
- Poste client paramétré de telle sorte qu'il reçoive et installe automatiquement les mises à jour et correctifs de sécurité proposés par les fournisseurs du système d'exploitation, de l'anti-virus et du pare-feu ;
- Accès à INTERNET disponible via deux Fournisseurs d'Accès INTERNET distincts plutôt qu'un seul.
- Ajout dans la « White list » des urls techniques de Telma2
 - «<https://sso-loginh.banque-france.fr/>»
 - «<https://sso-loginp.banque-france.fr/>»
- Vider le cache de son navigateur

3. Gestion des certificats

L'établissement de crédit accrédité désigne un ou plusieurs mandataires de certification chargés de la gestion du cycle de vie des certificats nécessaires aux accès à TELMA via INTERNET.

Chaque mandataire de certification est destinataire, par messagerie, d'un exemplaire de la Politique de Certification de l'Autorité de Certification BdF - Authentification forte - attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des certificats émis par l'Autorité de Certification – Authentification de la Banque de France. Il reçoit également les formulaires vierges de demande de certificat, de révocation de certificat et de déblocage de carte, dont il assure la conservation. Les demandes qu'il formule sont transmises à la Banque de France par courrier, ou messagerie (cf. annexe 4).

Les certificats délivrés aux établissements de crédit par l'Autorité d'Enregistrement de la Banque de France, non nominatifs, sont identifiés de manière unique par un numéro de série et par les informations fournies par le mandataire de certification : compte utilisateur, site géographique d'utilisation et numéro d'identification de la carte sur chaque site. Ils font l'objet d'un envoi séparé des courriers sécurisés contenant les codes PIN permettant leur activation.

D'une durée de vie initiale de 3 ans, les certificats peuvent être révoqués à tout moment par le mandataire de certification. En cas d'urgence, la Banque de France accepte les demandes de révocation par téléphone, moyennant l'utilisation d'une passphrase échangée préalablement avec l'établissement de crédit et l'envoi pour confirmation, dans les 24 heures, du formulaire de demande de révocation accompagné de la carte, si celle-ci n'a été ni volée, ni perdue. Après traitement de la demande, le certificat est révoqué dans les 30 minutes. Une nouvelle passphrase doit alors être communiquée à la Banque de France par le mandataire de certification.

4. Du bon usage de la carte à puce TELMA

Quelques précautions sont à prendre concernant l'utilisation et la conservation des cartes à puce délivrées par la Banque de France pour accéder à TELMA.

Outil protégé

La carte à puce est protégée par un code PIN, qui garantit sa protection en cas de perte ou de vol à l'aide d'un mécanisme de blocage après trois essais infructueux. En cas de blocage de la carte à puce, celle-ci doit être remise au mandataire de certification désigné par l'établissement de crédit qui la transmettra au correspondant Banque de France pour déblocage. Un nouveau code PIN sera attribué.

Outil confidentiel et représentatif de l'intervenant

La carte à puce et le code PIN associé, remis aux utilisateurs par le mandataire de certification, sont deux éléments qui ne doivent pas être conservés ensemble mais qui doivent être stockés dans des endroits sûrs. Ils doivent être uniquement accessibles par des personnes autorisées à utiliser TELMA. Chaque carte à puce permet l'authentification d'un établissement de crédit accrédité. En cas de perte ou de vol, elle doit faire l'objet sans délai d'une demande de révocation, faute de quoi celui-ci serait responsable des actions effectuées dans TELMA à l'aide de celle-ci. L'utilisation de la carte à puce doit respecter la politique de certification attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des certificats émis par la Banque de France.

Outil fragile

La carte à puce est un outil fragile et son utilisation doit respecter les règles d'usage de tout matériel électronique (pas d'exposition excessive à la chaleur, ni à l'humidité...). Son insertion dans le lecteur doit être correcte. Elle ne doit être ni pliée, ni cornée.

Annexe 3 à la convention relative à
l'utilisation du système TELMA

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A) Informations générales concernant l'établissement de crédit

Nom de l'établissement de crédit

Code interbancaire (CIB) _ _ _ _ _

Adresse du siège social ou de la succursale

B) Coordonnées des correspondants au sein de l'établissement de crédit

Le responsable :

Nom et prénom

Téléphone

Adresse

E mail

Correspondant informatique :

Nom et prénom

Téléphone

Adresse

E mail

C) Coordonnées à utiliser par la BDF dans le cadre de la procédure dégradée

Adresse électronique commune :

Annexe 4 à la convention relative à
l'utilisation du système TELMA

CONTACTS à la BANQUE DE FRANCE

Téléphone en cours d'appel d'offres

33 (0)1 42 92 26 94

33 (0)1 42 92 27 16

Procédure dégradée de transmission des offres

Téléphone : 33 (0)1 42 92 27 16

Adresse électronique : 1157-ut@banque-france.fr

Adresse postale

Banque de France

Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire

Adjudications, Refinancement, Collatéral - ARC

Code courrier S2B-1157

75049 Paris Cedex 01

Annexe 5 à la convention relative à
l'utilisation du système TELMA

Modèle de mandat

à compléter par le mandant donnant pouvoir au mandataire
de transmettre les soumissions aux appels de d'offres de la BCE

Article 1

La présente annexe décrit le modèle du mandat que doivent compléter les mandants. Cette annexe fait application de l'article 4, paragraphe 2, de la convention relative à l'utilisation du système TELMA, prévoyant la possibilité pour un établissement de crédit éligible non accrédité, de mandater un autre établissement de crédit éligible accrédité, pour que ce dernier assure pour son compte la transmission de ses offres aux opérations d'appels d'offres de l'Eurosystème, via le système TELMA,

Article 2

Le mandat mentionné à l'article précédent comporte les mentions suivantes :

Je soussigné [Prénom, nom, fonction d'une personne habilité à engager l'établissement de crédit]

.....
.....

Représentant [le mandant]

.....
.....

Dont le siège social est

.....
.....

Donne pouvoir à Madame ou Monsieur [Prénom, nom, fonctions.....]
[représentant habilité du mandataire.....], à l'effet d'assurer pour le compte
du mandant la transmission de ses offres aux opérations d'appels d'offres de l'Eurosystème,
via le système TELMA.

Ce pouvoir est donné pour une durée illimitée à compter de ce jour et résiliable à tout moment.

Date

Signature